

# DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER



## **PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHATILLON SUR CHER**

AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.I.

- ❖ **1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT D'ENQUETE**
- ❖ **2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :  
20 JUL. 2023

Chef de service  
 PPU  
 Chargé Mission Revitalisation  
 DDCCV  
 CDAC

Adjoint au chef de service  
 DFU  
 Secrétariat  
 Copie

# DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

\*\*\*\*\*

## PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHATILLON SUR CHER

\*\*\*\*\*

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

AU PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A CHATILLON SUR CHER LIEU DIT

« LES POIZAS »

DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

§§§§§§§§§§

❖ **RAPPORT D'ENQUETE Pages 1 à 20**

❖ **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE Pages 1 à 15**

❖ **ANNEXES Page 1**

## SOMMAIRE

### ❖ 1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT D'ENQUETE

#### CHAPITRE 1

- 1.1. – GENERALITES
  - 1.1.1 – CADRE GENERAL DDU PROJET
  - 1.1.2 – OBJET DE L'ENQUETE
  - 1.1.3 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE
  - 1.1.4 – PRESENTATION DU PROJET
  - 1.1.5 – LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES
- 1.2. – ORGANISATION DE L'ENQUETE PRESENTEES DANS LE PROJET
  - 1.2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
  - 1.2.2. – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE
  - 1.2.3 – REUNIONS ETVISITE DES LIEUX
  - 1.2.4. – LES MESURES DE PUBLICITE
- MON AVIS

#### CHAPITRE 2

- 2.1. – BUT DU P.V. DE SYNTHESE
- 2.2. – ANALYSE DES OBSERVATIONS
  - 2.2.1. – EXAMENS DES DIFFERENTS AVIS PAR LES SERVICES ASSOCIES
  - 2.2.2. – EXAMENS DU REGISTRE PUBLIC ET DES DIFFRENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE
  - 2.2.3. – SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE.
  - 2.2.4 – QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

## SOMMAIRE (suite)

### ❖ 2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

#### DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

##### CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

- 1.1. - RAPPEL
- 1.2. – OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. – PROCEDURE DE L'ENQUETE

##### CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- 2.1. - SUR LA PROCEDURE
- 2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC
- 2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL
- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.I. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

##### CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

- 1.1. - RAPPEL
- 1.2. – OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. – PROCEDURE DE L'ENQUETE

##### CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- 2.1. - SUR LA PROCEDURE
- 2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC
- 2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL
- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# PARC PHOTOVOLTAIQUE

A

# CHATILLON SUR CHER

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :**

AU PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A CHATILLON SUR CHER LIEU DIT

« LES POIZAS »

DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.I.

VAL DE CHER CONTROIS

DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

1<sup>ère</sup> Partie : RAPPORT D'ENQUETE

ENQUETE ENVIRONNEMENTALE

## CHAPITRE 1

### 1.1. GENERALITES

#### 1.1.1. CADRE GENERAL DU PROJET

La SAS URBA 282 souhaite exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHATILLON SUR CHER dans le Loir et Cher.

Le site retenu se trouve à environ 1 km au nord du bourg de CHATILLON SUR CHER, le bourg lui-même étant très étiré avec de nombreux hameaux.

Les abords immédiats du site ne sont pas urbanisés et principalement constitués de terres agricoles et de jardins ; un ancien terrain de Foot Ball est même inclus sur le site.

L'accès du site se fait par 2 chemins de terres qui rejoignent la RD 976 à environ 500m du site. La RD 976 reliant elle-même la route VIERZON- TOURS.

Une grande partie du site est en friche non entretenue appartenant à divers propriétaires privés (en dehors de l'ancien terrain de Foot Ball). Le site est entièrement en zone AUe d'après le PLU de CHATILLON SUR CHER.

Le choix de ce site pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux différents enjeux suivants :

- Valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image, de par l'installation de technologie moderne pour la production d'énergie renouvelable.
- Adéquation pour les objectifs du SCRADDET Centre Val de Loire.
- Dimension territoriale passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois.
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique.

#### 1.1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique est de recueillir l'avis de la population sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS URBA 282 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de CHATILLON SUR CHER dans le Loir et Cher et la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUI de la communauté de commune Val de Cher Controis.

Cette enquête environnementale doit porter un éclairage sur les impacts du projet l'environnement en particulier sur :

- Les caractéristiques physiques du site
- Le cadre de vie, la santé et la sécurité.
- L'économie locale et le tourisme.
- L'agriculture et le foncier.
- Les éléments urbanistiques et architecturaux.
- La faune et la flore.
- Les perceptions visuelles et l'ambiance paysagère.
- La technologie des installations et les modalités de maintenance.1

### 1.1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Dans son arrêté N° 41 du 18 avril 2023, le Préfet de Loir et Cher a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHATILLON SUR CHER et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUI de la communauté de commune Val de Cher Controis.

Cet arrêté est en conformité avec l'article L 122 – 1 du code de l'environnement et répond aux principaux textes régissant l'enquête publique, à savoir :

- Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »
- Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Articles L 123-1 à 18 du Code de l'environnement.
- Articles R 123-1 à 46 du Code de l'environnement.

Cette enquête a donc pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre- propositions après le dépôt de l'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale. Elle s'inscrit au sein d'une procédure administrative relative à la demande d'autorisation environnementale, dont le déroulement, de l'instruction est présenté dans les articles R 181-16 à 44 du Code de l'environnement.

#### 1.1.4 PRESENTATION DU PROJET

Le projet sera composé d'environ 7527 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 505 WC, les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2.2m de long et de 1.1 m de large.

Les capteurs de la centrale seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le haut et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue par le soleil.

Le projet sera composé de 193 tables portant chacune 39 modules photovoltaïques.

Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2.5 m, la hauteur du bord intérieur de la table avec le sol sera d'environ 0.8 m

Une hauteur minimale au-dessus du sol de 0.8 m permet l'apport de lumière à la végétation sous les panneaux ainsi qu'une meilleure répartition de l'écoulement des eaux pluviales de même les modules d'une même table sont ajourés entre eux (2 cm) pour une bonne répartition des eaux pluviales afin de limiter l'érosion du sol.

La structure est dimensionnée pour supporter le poids des panneaux, résister aux contraintes environnementales (charge de neige, vent) et respecter les contraintes techniques imposées par les caractéristiques du site (répartition des poids, légèreté).

De plus, elle peut s'adapter au dénivelé du terrain jusqu'à 5 % de pente, de manière à limiter les terrassements.

L'implantation des structures est étudiée pour optimiser l'espace disponible, en limitant l'ombre portée d'une rangée sur l'autre. La distance déterminée est d'environ 3.6 m de bord à bord.

## Caractéristiques des tables pour le projet

	PROJET
Nombre de tables	193
Hauteur minimale	0.8 m
Hauteur maximale	2.5 m
Nombre de modules	7527
Longueur	14.5 m
Surface d'une table (vue de dessus)	91.4 m <sup>2</sup>
Surface d'une table (vue de dessous)	Près de 17 640 m <sup>2</sup>
Espacement inter modules	2 cm
Espacement inter tables	3.6 m

La réalisation effective des travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque (préparation du terrain, construction, raccordement au réseau, test et mise en service) est estimée à une durée d'environ 5 mois.

Les différentes étapes du chantier et leur durée sont présentées dans le tableau suivant :

Planning prévisionnel des travaux :

Etapes de la construction	Durée	Engins de chantier utilisés
Préparation du site	6 semaines	Bulldozers et pelles
Construction du réseau électrique	4 semaines	Pelles
Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque	5 semaines	Manuscopiques
Installation des transformateurs et du poste de livraison	3 semaines	Camion grues
Installation des auvents onduleurs	3 semaines	Manuscopiques
Câbles et raccordement électrique	4 semaines	/
Remise en état du site	5 semaines	/
<b>TOTAL DUREE</b>	<b>30 semaines</b>	

Les opérations relatives à l'exploitation de la centrale seront très limitées et consisteront en la gestion continue et optimale grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Le fonctionnement des installations sera contrôlé à distance, grâce à un système de télésurveillance et d'enregistrement des données de la centrale.

En phase d'exploitation, la maintenance sera surtout préventive comprenant diverses opérations de vérification et de contrôles visuels et dans une moindre mesure, de maintenance corrective.

L'entretien du site restera limité et adapté aux besoins de la zone.

La sécurité sera assurée par des mesures de prévention permettant d'éviter le maximum de risques

- Interventions réalisées par un personnel qualifié et habilité.
- Formation du personnel (réglementation, risques, consignes de sécurité, procédures...)
- Isolement des matériels électriques et procédure de consignation.
- Respect des normes électriques en vigueur et vérification annuelle des équipements.
- Détention d'une habilitation pour l'accès au poste de conversion et de livraison.

L'accès au site sera interdit à toute personne non autorisée.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail, ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation.

L'obligation de démantèlement interviendra à la fin de la période d'exploitation de la centrale, à savoir 30 ans.

Ces opérations seront intégralement prises en charge par la SAS URBA 282.

En fin de vie, le site sera démantelé et les différents composants intégreront les filières de recyclage prévues à cet effet.

#### 1.1.5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

##### Concernant la construction de la centrale

- ✓ Un registre d'enquête publique paraphé et numéroté par mes soins, accompagné de l'arrêté du Préfet de Loir et Cher, en date du 18 avril 2023.
- ✓ La demande de permis de construire PC 041 043210002 en date du 05/01/2021 sur 21 pages A3.

- ✓ Les plans de masse correspondant à cette demande.
- ✓ Le dossier administratif.
- ✓ Le courrier de demande d'enquête publique unique.
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale.
- ✓ La mention des textes.
- ✓ Les avis des différents services
  - Préfecture de Loir et Cher
  - SDIS de Loir et Cher
  - D.D.T. de Loir et Cher
  - COM.COM Val de Cher Controis
  - Sabrina HIRIDJEE paysagiste conseil de l'état
  - Expertise des zones humides par N.C.H. Bâtiment (23 pages)
- ✓ L'avis de la C.D.P.E.N.A.F.
- ✓ L'étude d'impact environnementale 297 pages A3 comprenant 10 chapitres de présentation de l'étude d'impact, plus le règlement d'urbanisme de zonage de la parcelle d'implantation comprenant lui-même 7 pages A 3 ainsi que l'annexe 2 : DT ENEDIS comprenant 15 pages.
- ✓ Le résumé non technique sur 34 pages A3.

Concernant la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLUI

- ✓ La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUI 251 pages A4.
- ✓ L'avis des P.P.A.
- ✓ L'avis de la C.D.P.E.N.A.F.
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale.

## 1.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 1.2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ma désignation en tant que commissaire enquêteur a été prononcée par décision de Madame La Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 23 mars 2023.

### 1.2.2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté N° 41.2023.04.18.00009 en date du 18 avril 2023, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a prescrit une enquête publique du 24 mai 2023 à 9 heures, au 30 juin 2023 à 12 heures portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société S.A.S. URBA 282 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de CHATILLON SUR CHER, et la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes Val de Cher Controis. Par ce même arrêté, il a confirmé ma désignation en tant que commissaire enquêteur.

### 1.2.3. REUNIONS ET VISITE DES LIEUX

Le mardi 11 avril 2023, j'ai rencontré les services de l'état, afin de récupérer le dossier présenté à l'enquête, et définir certaines modalités de l'enquête.

Le mercredi 3 mai 2023, j'ai rencontré Monsieur Le Maire de CHATILLON SUR CHER, ainsi que les responsables du projet au sein de la société URBA 282 dans les locaux de la mairie de CHATILLON SUR CHER, avec lesquels nous avons échangé sur les divers problèmes soulevés par le projet, puis nous nous sommes rendus sur place pour une bonne visualisation des éléments évoqués

### 1.2.4 LES MESURES DE PUBLICITE

Lors de mes diverses visites et permanences, j'ai constaté que l'affichage de l'arrêté était correctement fait, ainsi, l'information du public a été assurée par l'affichage sur les panneaux d'information municipale de la mairie de CHATILLON SUR CHER (panneaux extérieurs +panneaux intérieurs).

D'autre part, j'ai constaté lors de mes visites et passages, que l'affichage de l'arrêté préfectoral sur le terrain était effectué conformément à la réglementation.

En outre, cette enquête a également été précédée d'un avis d'information publié dans les journaux locaux : La Nouvelle République de Loir et Cher, et la Renaissance du Loir et Cher, le vendredi 5 mai 2023, soit dans le délai imparti avant le début de l'enquête. Ces avis ont été de nouveau publiés dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir le vendredi 26 mai 2023 dans les mêmes journaux.

### 1.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 1.3.1 MISE A DISPOSITION DES REGISTRES ET PERMANENCES REALISEES

- Un dossier d'enquête publique papier était consultable en mairie de CHATILLON SUR CHER ainsi qu'au siège de la COM.COM. Val de Cher CONTROIS aux jours et heures d'ouvertures.
- Un dossier d'enquête publique dématérialisé était consultable en continue sur le site internet de la préfecture de Loir et Cher, et également en mairie de CHATILLON SUR CHER ainsi qu'au siège de la COM.COM. Val de Cher CONTROIS aux jours et heures d'ouvertures au public sur des postes informatiques dédiés.
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de CHATILLON SUR CHER ainsi qu'au siège de la COM.COM. Val de Cher CONTROIS, ou toutes les observations, propositions et contre-propositions peuvent être consignées.
- Pas de registres dématérialisés.
- Faculté pour le public de faire parvenir ses observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de CHATILLON SUR CHER ou au siège de la Com.Com avant la clôture de l'enquête.
- Organisation de 4 permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de CHATILLON SUR CHER, ainsi qu'au siège de la Com.Com Val de Cher Controis pour y recevoir le public.

Mercredi	24 mai 2023	9 h à 12 h	Mairie de CHATILLON S/CHER
Jeudi	1 <sup>er</sup> juin 2023	14 h à 17 h	Com.Com Val de Cher Controis
Samedi	10 juin 2023	9 h à 12 h	Mairie de CHATILLON S/CHER
Vendredi	30 juin 2023	9 h à 12 h	Mairie de CHATILLON S/CHER

#### 1.3.2. REUNIONS PUBLIQUES

Aucune réunion publique n'est apparue comme nécessaire au cours de cette enquête

### 1.3.3. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 1 personne.

- ✓ 0 Observation orale.
- ✓ 1 Observation écrite sur 1 des registres.
- ✓ 0 Courriers postaux.
- ✓ 1 E-mails.
- ✓ 0 Demande de renseignement.

### 1.3.4. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

A l'issue de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18.04.2023, j'ai clos le registre d'enquête publique le vendredi 30 juin 2023 à 12 heures, et établi mon procès-verbal de synthèse dans les 8 jours qui ont suivis.

## SYNTHESE

La description du projet est claire, approuvée par des plans et des photos explicites qui facilitent une bonne approche ainsi qu'une bonne compréhension du projet.

J'ai reçu le dossier complet avec les divers documents liés à cette enquête dans des conditions satisfaisantes pour me permettre de l'étudier et d'avoir les contacts préalables à l'enquête.

Il a été élaboré afin d'adapter le dispositif légal et réglementaire en respectant :

- La maîtrise du risque.
- L'utilisation de la technologie permettant d'optimiser l'occupation de l'espace.
- Le soutien des objectifs nationaux et européens de développement de l'électricité d'origine renouvelable.

Les procédures s'effectuent en application de la législation en vigueur essentiellement :

- Le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants, ainsi que l'annexe, l'article R 133-1, R 434-23.
- Le code l'urbanisme et ses articles L 421-1 et suivants, L 422-7 et suivants, R 424-1 et suivants, R 423-32, R 423-57 et 58.
- Le décret N° 2009-1414 du 9 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Il s'agit donc d'un dossier de taille moyenne, puisqu'il compte au total environ 600 pages A4 hors avis. Eu égard à la technicité et la spécificité du dossier, il faut cependant reconnaître qu'il est relativement accessible au plus grand nombre, notamment au travers de nombreuses illustrations, et ce malgré quelques redites inhérentes à ce type de dossier. Néanmoins, malgré les manques soulevés par la MRAE, le dossier permet une bonne appréhension des enjeux, notamment des enjeux environnementaux. Le résumé non technique, très concis et clair, permet une bonne compréhension du projet.

Aussi, il est possible de considérer, au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, que la société URBA 282 a produit un dossier complet, eu égard à la demande présentée et que ce dossier n'appelle pas d'autres observations particulières de ma part.

Les avis des différents services et notamment celui de la MRAE sont clairs et très accessibles à la compréhension de chacun.

Les avis donnés par les différents services et personnes associées, peuvent être en mesure de faire apporter les correctifs nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

L'organisation de l'enquête s'est effectuée en concertation avec les services de la D.D.T. de façon satisfaisante.

La publicité et l'information du public ont été correctement effectuées et aucun manquement dans les conditions d'affichage ne m'est apparu, dans ces conditions, celles-ci me semblent suffisantes et régulières.

L'enquête s'est déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes interlocuteurs, aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

A l'expiration de l'enquête, j'ai donc clos celle-ci dans le même climat de sérénité et de convivialité.

De mon point de vue, l'énergie utilisée n'engendre aucune pollution, comme il serait le cas pour une énergie d'origine fossile, tous les matériaux nécessaires à la fabrication d'un module dont des composants inertes. En fin de vie, les matériaux de base peuvent être réutilisés ou recyclés. Le démantèlement des installations, ainsi que la remise en état du site, requièrent enfin des opérations relativement simples à entreprendre.

## CHAPITRE 2

### 2.1. BUT DU P.V. DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de la synthèse des remarques du public et du commissaire enquêteur a pour but :

- D'exprimer un certain nombre de réflexions du commissaire enquêteur qui nécessite d'obtenir des éléments de réponses indispensables à la formulation d'avis motivé.
- De faire la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête.

Les éléments de réponse à ces observations seront inclus dans le rapport final du commissaire enquêteur.

Ce document sera rendu public et consultable par les personnes qui en exprimeraient le souhait.

### 2.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 2.2.1. EXAMEN DES DIFFERENTS AVIS PAR LES SERVICES ASSOCIES

- C.D.P.E.N.A.F.
  - Avis favorable
- S.E.B.
  - Souhaite une expertise des zones humides.  
L'expertise des zones humides ne fait état d'aucune zone humide sur la zone d'emprise des futurs aménagements.
- S.D.I.S.
  - Fait 4 observations et émet un avis favorable sous réserve du respect des observations.
- SPRICER
  - Projet situé en dehors de la zone inondable des P.P.R.I. fu Cher et de la Sauldre.
- COM.COM VAL DE CHER CONTROIS
  - Avis favorable
- ARCHITECTE CONSEIL DE L'ETAT
  - Avis favorable avec recommandations
- PAYSAGISTE CONSEIL D'ETAT
  - Avis favorable avec recommandations
- M.R.A.E.
  - Avis favorable avec recommandations

L'autorité environnementale recommande particulièrement :

- D'apporter les éléments d'analyse des solutions de substitution, et d'étayer réellement les choix opérés sur cette base.
- De compléter l'état initial de l'environnement afin d'identifier convenablement les enjeux en présence.
- D'adapter le cas échéant la description des effets du projet sur l'environnement et les mesures « ERC » associées.

#### 2.2.2. EXAMEN DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE

- Comptabilité de l'enquête
  - Nombre d'observations et de courriers portés au registre : 2
    - ✓ 1 Au registre déposé en mairie
    - ✓ 0 Observation orale
    - ✓ 0 Courrier
    - ✓ 1 E-mail
  - Nombre de pétitions (et nombre de signatures) : 0
  - Documents non recevables : 0
  - Nombre de questions ou observations complémentaires formulées par le commissaire enquêteur : 5

Soit un total de 7 interventions.

#### 2.2.3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE

- Aucune intervention n'a été formulée sur la mise en compatibilité avec le P.L.U.I. VAL DE CHER CONTROIS.

Toutes les interventions du public ainsi que les questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur, sont consignées dans le procès-verbal de synthèse joint en annexe à ce rapport.

## MON AVIS

Tout au long de cette enquête, j'ai pu noter un intérêt appuyé de la part de la Mairie ; en revanche, j'ai noté un certain désintérêt de la part du public qui ne s'est pratiquement pas manifesté sur ce sujet.

Dans son souhait de s'engager dans une démarche contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire, la commune de CHATILLON SUR CHER a souhaité mettre en place ce projet en le confiant à la Sté URBA 282 qui projette d'installer un parc photovoltaïque sur un emplacement au lieu-dit « les Poizas ». Le terrain comprend notamment un ancien terrain de foot appartenant à la commune. Le paiement d'un loyer est donc prévu.

Les services associés ne s'opposent pas au projet et émettent des recommandations pertinentes quant à :

- La biodiversité
- Les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet n'est pas prévu sur une zone agricole cultivée respectant ainsi la circulaire du 18.12.2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer qui précise que les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour tous les troupeaux d'élevage.

Priorité doit être donnée à la préservation des espaces agricoles et potentialités agronomiques des sols en tenant compte des spécificités et du contexte agricole des territoires.

Les parcelles envisagées dans ce dossier entrent tout à fait dans ce cadre puisque :

- Elles ne sont pas exploitées par l'agriculture depuis plus de 10 ans.
- Elles n'ont pas vocation à être intégrées dans un réel projet agricole, dans lequel elles seraient le support d'une production effective, allant significativement au-delà du seul entretien.

Les parcelles retenues s'insèrent dans un secteur à dominante rurale, se présentant comme un espace de transition de retour au taillis.

Les parcelles proposées sont composées principalement d'un ancien terrain de foot et de taillis.

Les habitations les plus proches se situent à plus de 300 m au sud, le site n'étant pas visible depuis le sud.

Le premier zonage réglementaire protégé se trouvant à plus de 10 km de ces parcelles, celles-ci peuvent être considérées comme en dehors du zonage.

Ce contexte en fait donc à mes yeux, un lieu propice pour l'installation d'une telle centrale.

De mon point de vue, vu les émissions de CO2 évitées, la centrale permettrait d'éviter l'émission d'un tonnage annuel de CO2 important.

De plus, à l'inverse des centrales nucléaires (également intéressantes sur le plan des émissions de gaz à effet de serre), cette activité ne génère pas de déchets dangereux tout en participant à l'indépendance énergétique de la France.

Chaque kWh produit par énergie solaire photovoltaïque se substitue à un kWh produit par une centrale fonctionnant avec des énergies fossiles ou nucléaires, réduisant la pollution globale tout en assurant un accroissement de l'autonomie de notre pays, face aux ressources énergétiques.

De plus, les pertes énergétiques lors du transport notamment, seront moins conséquentes, puisque la production d'énergie se fait de manière locale. Cette décentralisation permet également de limiter les investissements puisque ces installations se greffent, jusqu'à un certain niveau de développement des projets, sur le réseau de distribution ou de transport existant. Dans le cas présent, le poste de livraison et le poste source envisagé, sont situés à une distance tout à fait raisonnable.

En cette période où le coût de l'énergie semble s'envoler à la hausse, et où la production d'énergie nucléaire semble vouloir se relancer, je trouve qu'il est réconfortant et encourageant de constater l'intérêt de la municipalité de CHATILLON SUR CHER (ainsi que celle des citoyens qui ne se sont pas manifestés en opposition) sur ce projet novateur, en cohérence avec les orientations des 2 grenelles et en conformité avec les directives européennes, d'autant que le programme français reste en retard par rapport aux autres pays de la communauté européenne.

Fait à Aubigny sur Nère, le 21 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 MAI 2023 AU 30 JUIN 2023 12 H

\*\*\*\*\*

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER

\*\*\*\*\*

2<sup>EME</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

---

## CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

### 1.1. RAPPEL

Par décision N° E 230000 42/45, Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet, le projet d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Poizas » sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

Il s'agit d'une enquête environnementale dont le pétitionnaire est URBA 282, 75 allée Wilhelgen Roentgen 34 961 MONTPELLIER.

Monsieur le Préfet du Loir et Cher a pris un arrêté N°41 daté du 18 avril 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la Sté URBA 282 pour l'obtention d'un permis de construire, en vue d'être autorisé à exploiter un site de panneaux photovoltaïques au sol au lieu- dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de CHATILLON SUR CHER.

L'enquête publique a duré 37.5 jours consécutifs du 24 mai 2023 au 30 juin 2023 à 12 heures.

### 1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Conformément à la demande de la société URBA 282, envoyée en préfecture et complétée auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, la présente enquête a notamment pour objet, l'obtention d'un permis de construire pour autoriser ladite société, à exploiter une centrale de panneaux solaires au sol, sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

### 1.3. PROCEDURE DE L'ENQUETE

La société URBA 282 a déposé une demande de permis de construire, afin de pouvoir implanter un parc de panneaux photovoltaïques sur le site « les Poizas » à CHATILLON SUR CHER.

Par arrêté préfectoral N°41 daté du 18 avril 2023, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a prescrit une enquête publique.

L'enquête a été conduite conformément au code de l'environnement en ce qui concerne plus particulièrement :

- ✓ La composition du dossier.
- ✓ Son organisation à l'égard de la diffusion et de son accès au public.

A l'issue de l'enquête, 7 observations ont été enregistrées, à savoir :

- 1 au registre déposé en mairie.
- 0 observations orales.
- 0 courrier.
- 1 e-mail.
- 5 questions posées par le commissaire enquêteur.

Il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé.

- ✓ Nombre de pétition (et nombre de signataires) : 0
- ✓ Documents non recevables : 0

Soit un total de 7 observations.

## CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, visiter les lieux, sollicité les compléments d'informations et analysé les différents paramètres environnementaux liés aux objets de l'enquête et considérant que l'enquête publique a établi que :

### 2.1. SUR LA PROCEDURE

- La présente enquête concerne la demande de la société URBA 282, en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction d'une centrale de panneaux solaires au sol sur le site « des Poizas » à CHATILLON SUR CHER.
- L'enquête a été ouverte sur une période de 37.5 jours du 24 mai 2023 au 30 juin 2023 à 12 heures.
- Le dossier d'enquête complet a été à la disposition du public dans les locaux de la mairie de CHATILLON SUR CHER et de la com.com durant 37.5 jours.
- Durant cette période, il a été tenu 3 permanences :
  - ✓ 24 mai 2023 de 9 heures à 12 heures.
  - ✓ 10 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.
  - ✓ 30 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.

Toutes ces permanences ayant été dans les locaux de la mairie de CHATILLON SUR CHER.

(La permanence du 1<sup>er</sup> juin 2023 ayant été consacrée plus particulièrement à la mise en compatibilité du P.L.U.I. de la communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS).

- Le dossier d'étude d'impact contenu dans le dossier, identifie avec précision la zone concernée.
- L'information et la publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et répondent ainsi aux obligations légales.
- Les avis de publicité ont été publiés par les soins de la D.D.T. de Loir et Cher dans les annonces légales de 2 journaux diffusés localement :
  - La Nouvelle République du Loir et Cher.
  - La renaissance du Loir et Cher.

Toutes les parutions ont eu lieu dans les temps légaux de publication prévus par la réglementation.

- La population a été informée par les panneaux officiels de la mairie et de la com.com. (Panneaux extérieurs). L'affichage sur le site a également été correctement réalisé.
- Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de CHATILLON SUR CHER pendant toute la durée de l'enquête et à la com.com dans les mêmes conditions.
- Le projet est conforme au code de l'environnement.

**Dans ces conditions, j'estime que la procédure relative à l'enquête a été respectée.**

## **2.2. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

- L'intervention qui a été portée par le public sur le registre (une intervention par e-mail étant arrivée en soutien du dossier) ont été enregistrées. Aucune n'ayant été jugée non recevable.
- Une réponse a été apportée à la question posée par le public et demandant une réponse.
- Une réponse a été apportée à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur.
- J'ai assuré les permanences telles que prévues par l'arrêté.
- L'ouverture des service municipaux, l'emplacement de la mairie, l'affichage et la signalisation près de la mairie, le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, permettait à toutes personnes de pouvoir participer à l'enquête par ses observations ou contre-propositions.
- Aucun incident n'a été rapporté au cours de cette enquête.

**Dans ces conditions, j'estime que les moyens appropriés ont été mis en œuvre pour que le public puisse participer à cette enquête dans de bonnes conditions, que ce soit de la part du pétitionnaire, de la Mairie de CHATILLON SUR CHER, de la D.D.T. comme de la communauté de communes.**

**J'estime également que le fait qu'il n'y ait eu que deux interventions (une seule demandant une réponse) au cours de cette enquête pendant les permanences, n'est pas imputable à l'un ou l'autre de ces organismes.**

### 2.3. SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

- Cette opération s'inscrit dans le cadre de la création d'un parc de production d'électricité à énergie renouvelable.
- Dans cette opération, les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.
- Afin de permettre la réalisation de ce projet, une enquête de mise en compatibilité du P.L.U.I. de la communauté de commune a été simultanément mise en place.
- Les parcelles retenues sont constituées d'un ancien terrain de foot entretenu par un simple broyage annuel, les autres parcelles sont actuellement en friches depuis plusieurs années. Aucune de ces parcelles n'ont actuellement une quelconque vocation agricole, et il me semble très improbable qu'elles redeviennent à vocation agricole un jour, compte tenu de leur état de friche actuel, leur situation géographique et la pauvreté agronomique de leur sol.
- Le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols.
- Le site retenu est situé à proximité des réseaux nécessaires à sa réalisation et à son fonctionnement (électricité, télécom et réseau routier).
- Les espèces animales observées sur le site ne représentent pas un intérêt écologique particulier.
- Aucune espèce végétale à statut patrimonial n'est représentée sur le site.
- Un couvert végétal sera maintenu sur le site.
- Le milieu naturel n'est pas fortement affecté par la localisation du projet.
- Le site projeté ne se situe pas dans le périmètre de protection des captages d'eau potable.
- Aucun rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles n'a été observé sur les parcelles du projet ni même en périphérie immédiate.
- La présence du projet n'est pas de nature à compromettre la quantité des eaux de captage destinée à l'alimentation humaine.
- Le projet n'interférera pas avec l'ensemble des orientations et mesures définies, visant à protéger la ressource en eau et sa qualité.
- Les centrales photovoltaïques ne générant aucun rejet atmosphérique, ni gaz à effet de serre, ni déchets radioactifs, aucun n'impact n'est attendu quant à :
  - La pollution de l'air
  - La pollution de l'eau
  - La pollution des sols.

De plus, ce projet est censé éviter un rejet très important de CO2 (par rapport aux systèmes nucléaires ou à énergie fossile).

- Le projet générera une pollution sonore quasi insignifiante.
- Le risque de reflets aveuglants est marginal.
- Les parcelles pressenties n'accueillent actuellement aucun réseau souterrain (assainissement, télécommunication, E.D.F.)
- Aucun monument (ou monument historique) n'est affecté par la localisation du projet.
- Le projet n'est pas affecté par un risque d'inondation.
- Les réponses apportées par le porteur du projet semblent prendre en compte les remarques judicieuses faites par :
  - Les services de l'état.
  - L'autorité environnementale
  - Les différents services interrogés

De même, les interrogations du public et du commissaire enquêteur lors du P.V. de synthèse semblent également avoir été prises en compte.

- Ce projet s'inscrit directement dans l'engagement de la France d'augmenter la part de ses énergies renouvelables.

**Dans ces conditions, j'estime que ce projet respecte le milieu naturel, et s'inscrit parfaitement dans l'environnement communal.**

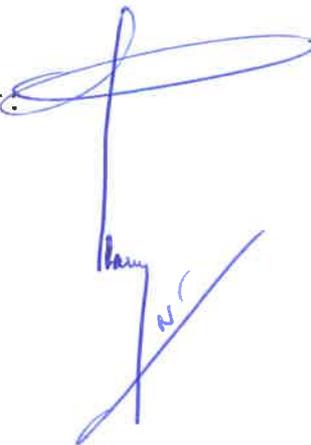
**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conséquence de ce qui précède, j'émetts un avis favorable à la demande de la Société URBA 282, en vue de l'obtention du permis de construire lui permettant d'être autorisée à réaliser une unité de production de photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Poizas » sur la commune de CHATILLON SUR CHER, au titre de sa version soumise à la présente enquête publique.

Fait à Aubigny sur Nère, le 21 juillet 2023

Le commissaire enquêteur.

Jean Louis HAYN



MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.I.  
DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

## CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

### 1.1. RAPPEL

Par décision N° E 23000042/45, Madame La Présidente du Tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du P.L.U.I. de la communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS.

Il s'agit d'une enquête commune à celle du projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

La mise en compatibilité permettant la réalisation du projet de CHATILLON SUR CHER. Monsieur le Préfet du CHER a pris un arrêté N° 41 daté du 18 avril 2023 prescrivant une enquête publique permettant de mettre en compatibilité le P.L.U.I. de la communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS.

L'enquête publique a duré 37.5 jours consécutifs, du 24 mai 2023 au 30 juin 2023 à 12 heures.

### 1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Suite à la demande de la société URBA 282, une enquête publique a été prescrite pour l'octroi d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

Le P.L.U.I. actuel ne permettant pas l'octroi de ce permis de construire, il était nécessaire de mettre celui-ci en compatibilité.

La présente enquête avait donc pour objet, outre l'obtention de ce P.C., la mise en compatibilité de la communauté de communes de VAL DE CHER CONTROIS.

### 1.3. PROCEDURE DE L'ENQUETE

Suite au dépôt de la société URBA 282 d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque à CHATILLON SUR CHER, une enquête publique pour la mise en compatibilité du P.L.U.I. était nécessaire.

Par arrêté préfectoral N° 41 daté du 18 avril 2023, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a donc prescrit une enquête publique.

L'enquête a été conduite conformément au code de l'environnement et de l'urbanisme en ce qui concerne plus particulièrement :

- ✓ La composition du dossier.
- ✓ Son organisation à l'égard de la diffusion et de son accès au public.

A l'issue de l'enquête, aucune observation n'a été enregistrée sur ce volet précis de l'enquête.

Les 7 interventions qui ont été portées au cours de l'enquête concernent le volet permis de construire, et ont été traitées dans le volet correspondant dans les conclusions du rapport concernant ce volet précis.

## CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après avoir étudié le dossier mis à disposition du public, visité les lieux, sollicité des compléments d'informations et analysé les différents paramètres environnementaux liés aux objets de l'enquête et considérant que l'enquête publique a établi que :

### 2.1. – SUR LA PROCEDURE

- La présente enquête concerne la mise en compatibilité du P.L.U.I. de la communauté de communes de VAL DE CHER CONTROIS suite à la demande d'un P.C. émanant de la société URBA 282, pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de CHATILLON SUR CHER.
- L'enquête a été ouverte sur une période de 37.5 jours du 24 mai 2023 au 30 juin 2023 à 12 heures.
- Le dossier d'enquête complet a été à la disposition du public dans les locaux de la communauté de communes et de la mairie de CHATILLON SUR CHER durant 37.5 jours.
- Durant cette période, 4 permanences ont été tenues.
  - ✓ 24 mai, 10 juin, 30 juin 2023 à la mairie de CHATILLON SUR CHER.
  - ✓ 1 permanence a été tenue au siège de la communauté de communes le 1<sup>er</sup> juin 2023 de 14 h à 17 heures, cette permanence concernait plus particulièrement la mise en compatibilité du P.L.U.I. compte tenu du lieu où elle se tenait.
- Le dossier d'étude d'impact contenu dans le dossier, identifie avec précision la zone concernée.
- L'information et la publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et répondent ainsi aux obligations légales.
- Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la D.D.T. de Loir et Cher dans les annonces légales de 2 journaux diffusés localement :
  - ✓ La Nouvelle République du Loir et Cher.
  - ✓ La Renaissance du Loir et Cher.

Toutes ces parutions ont eu lieu dans les temps légaux de publication prévus par la réglementation.

- La population a été informée par les panneaux officiels de la communauté de communes et de la mairie de CHATILLON SUR CHER (panneaux extérieurs). L'affichage sur le site a également été correctement réalisé.
- Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de CHATILLON SUR CHER, pendant toute la durée de l'enquête et à la communauté de communes dans les mêmes conditions.
- Le projet est conforme au code de l'environnement ainsi qu'au code de l'urbanisme.

**Dans ces conditions, j'estime que la procédure relative à l'enquête a été respectée.**

## 2.2. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- J'ai assuré les permanences telles que prévues par l'arrêté.
- L'ouverture des services de la communauté de communes comme ceux de la mairie de CHATILLON SUR CHER, l'affichage et la signalisation, le bureau mis à disposition du commissaire enquêteur, permettaient à toutes personnes de pouvoir participer à l'enquête par ses observations ou contre-propositions.
- Aucun incident n'a été rapporté au cours de cette enquête.
- J'estime que le fait qu'il n'y ait eu aucune intervention sur ce sujet précis au cours de cette enquête, n'est imputable, ni à la communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS, ni à la mairie de CHATILLON SUR CHER, ni à la D.D.T. de Loir et Cher.

**Dans ces conditions, j'estime que les moyens appropriés ont été mis en œuvre pour que le public puisse participer à cette enquête dans de bonnes conditions.**

## 2.3. SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

- Cette opération s'inscrit dans le cadre de la création d'un parc de production d'électricité à énergie renouvelable.
- Dans cette opération, les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.
- Le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols.
- Le site retenu est situé à proximité des réseaux nécessaires à sa réalisation et son fonctionnement (électricité – télécom – réseau routier).
- Aucun monument (ou monument historique) n'est affecté par la localisation du projet.
- Le projet n'est pas affecté par un risque d'inondation.

- Dans ce dossier, les préconisations
  - ✓ Des services de l'état.
  - ✓ De l'autorité environnementale.
  - ✓ Des différents services interrogés.

Semblent avoir été prises en compte.

- Le volet permis de construire semblait répondre favorablement aux conditions exigées, et recueillant un avis favorable, il serait illogique que le volet de la mise en compatibilité du P.L.U.I., ne suive pas le même avis, puisque les conditions nécessaires semblent remplies.

**Dans ces conditions, j'estime que ce projet respecte le milieu naturel et s'inscrit parfaitement dans l'environnement communal.**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conséquence de ce qui précède, **j'émet un avis favorable à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du P.L.U.I. de la communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS**, au titre de la version soumise à la présente enquête publique.

Fait à Aubigny sur Nère le 21 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean Louis HAYN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards, ending in a short horizontal stroke.

# URBA 282

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la demande présentée par la Société URBA 282, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale solaire située au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de CHATILLON SUR CHER.

## ANNEXES

- Copie du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées.
- Copie des observations du public.
- Copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet.
- Copie des parutions dans la presse.
- Copie certificat d'affichage.
- Attestation de remise du rapport à la D.D.T.
- Copie du courrier d'envoi du rapport au tribunal.

## DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
DU 24 MAI 2023 A 9 HEURES AU 30 JUIN 2023 A 12 HEURES

PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS  
DU 23 MARS 2023 N° E23000042/45  
ET PRESCRITE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
LE 18 AVRIL 2023

PORTANT SUR LE PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
A CHATILLON SUR CHER LIEU DIT « LES POIZAS »  
DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

---

## 1 – PREAMBULE

- L'article R 123-18 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2017-626 du 25 avril 2017, article 4, précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».
  - ✓ Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 30 juin 2023 à 12 heures.
  - ✓ Le procès-verbal de synthèse est remis 4 jours après, à savoir le mardi 4 juillet 2023, à l'occasion d'une entrevue avec le porteur de projet.
  - ✓ Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire de réponse sous quinzaine, c'est-à-dire avant le 18 juillet 2023.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement serein.
- La salle des cérémonies a été tenue à la disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence. Cette pièce était accessible au public à mobilité réduite et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.
- Comptabilité de l'enquête :
  - Nombre d'observations et courriers portés aux registres : 2
    - 1 au registre déposé en mairie.
    - 0 observations orales.
    - 0 courriers
    - 1 e-mail.
  - Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : 0
  - Documents non recevables : 0

## 2 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUÊTE

2.1. Monsieur GUIBERT Jean Pierre demande s'il ne serait pas plus utile de développer nos centrales nucléaires, plutôt que d'utiliser « en appoint » ce type de système.

2.2. Monsieur ROLLIN Gérard est intervenu par e-mail pour soutenir le projet (cette intervention n'appelle pas de réponse de la part du porteur de projet).

---

### 3 – QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. Nous sommes sur un site où l'on produit de l'électricité. En cas d'incendie, l'intervention des pompiers est sujette à apporter de l'eau sur le site ; or, l'addition eau+ électricité est dangereuse.

Qu'est-il prévu en pareille situation ?

3.2. En cas de fracture d'un élément, cet élément produit du cadmium, or, ce cadmium est un élément toxique qui pollue le sol.

Qu'en est-il de ce risque ?

A ma connaissance, on ne sait pas traiter cette pollution autrement que par le décapage.

3.3. Le nombre important de panneaux sur un tel site génère un certain bruit.

Une étude acoustique a-t-elle- été réalisée ? (L'article II.11.1 ne le relate pas avec précision).

3.4. Qu'est-il prévu pour l'entretien des chemins carrossables, non goudronnés du site ?

Désherbage chimique ?

3.5. Dans l'article 8 du contrat d'entretien pastoral, il est précisé que ce contrat est conclu pour une période de 5 ans reconductible.

Il est précisé également que compte tenu du peu d'expérience sur ce type d'action, un bilan sur l'utilisation du parc solaire soit effectué au bout de la première année, puis tous les 2 ans.

- Qu'en est-il de la pérennité de ce contrat ?
- Si le bilan n'est pas concluant au bout de 1 an ? ou de 2 ans ?
- En cas de rupture du contrat ?

### 4 – OBSERVATIONS CONCERNANT LA DECLARATION DU PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.I. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS

Aucune intervention n'a été formulée concernant la mise en compatibilité du P.L.U.I.

Aucune question complémentaire de la part du commissaire enquêteur sur ce point précis.

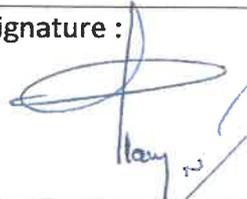
Aucune réponse n'est donc appelée de la part de la communauté de communes.

En conclusion, je vous remercie d'apporter des réponses aux questions posées aux paragraphes 2 et 3 de ce procès-verbal de synthèse.

Document établi en 3 exemplaires originaux

Par Jean Louis HAYN,

En qualité de Commissaire enquêteur

Signature : 

Remis le... 4 juillet 2023

En main propre à... POJA Alain

En qualité de... vice-président communautaire

Signature : 

Remis le... 4/07/2023

En main propre à... Thomas ESSLING

En qualité de... Chef de projet UKBASAKAR

Signature : 

P.S. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

# Urba 282

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
VALORISATION DE DELAISSES D'UN ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL ET  
DE PARCELLES EN FRICHE  
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER**

**ENQUETE PUBLIQUE  
MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL**

**06/07/2023**

## I. Objet du document

---

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 282, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher.

L'enquête publique conjointe relative à l'instruction de cette demande de permis de construire et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'est déroulée du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus.

Le 4 juillet 2023, Monsieur Jean-Louis HAYN, Commissaire Enquêteur, a transmis au porteur de projet, le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher au nord du centre-bourg, en Loir-et-Cher (41).

Le Procès-Verbal de synthèse est annexé au présent document en annexe 1.

## II. Réponses aux questions du procès-verbal de synthèse

### Concernant les Observations émises par le Public durant l'Enquête

**Monsieur GUIBERT Jean-Pierre demande s'il ne serait pas plus utile de développer nos centrales nucléaires, plutôt que d'utiliser « en appoint » ce type de système.**

Le gestionnaire de réseau de transport RTE, dans le cadre de ses missions légales (Bilan prévisionnel) et sur demande du gouvernement, élabore actuellement un rapport sur le mix électrique en 2050 pour décider de la construction de nouveaux réacteurs nucléaires en France.

RTE a publié un rapport d'étape de l'étude « Futurs énergétiques 2050 » paru à l'automne 2021.

Le travail du gestionnaire de réseau intervient à un moment clé du débat public sur l'énergie et le climat, au cours duquel se décident les stratégies nécessaires pour sortir des énergies fossiles, atteindre la neutralité carbone en 2050 et ainsi respecter l'objectif fixé lors de la COP 21 à Paris.

#### 50 % de nucléaire dans le mix électrique français est un maximum

Les principaux enseignements de ce rapport d'étape sont les suivants : limiter le nucléaire à 50 % du mix électrique en 2050 dans les scénarios n'est pas « une contrainte de nature politique », écrit RTE. Ce taux, inscrit dans la loi Energie climat de novembre 2019 pour 2035, « résultait bien d'une analyse technique ». **Même en cas de relance du nucléaire**, les réacteurs actuels devront à terme être arrêtés pour des raisons d'âge et « il n'apparaît pas possible de les remplacer au rythme (exceptionnel selon les standards internationaux) auquel ils ont été construits ». En intégrant les contraintes sur la durée de vie du parc existant, les rythmes max nécessaire pour atteindre la neutralité carbone, « une part du nucléaire de l'ordre de 50 % de la production d'électricité en 2050 apparaît comme un maximum ».

#### Minimum 7 fois plus de solaire photovoltaïque à l'horizon 2050

Dès lors, **même dans un scénario très volontariste en matière de nucléaire**, il faudra un développement massif des renouvelables de tous types. En particulier pour le solaire photovoltaïque, il faudra à minima multiplier par sept les capacités installées de solaire pour atteindre 70 GW et tenir l'objectif d'une neutralité carbone du mix électrique à l'horizon 2050. Dans un scénario 100 % ENR à terme, dans lequel ne serait pas construit de nouvelles capacités nucléaires, il faudrait multiplier le parc solaire photovoltaïque d'un facteur 12 à 21.

Il ressort de cette analyse technique, menée par l'acteur le plus compétent sur le sujet en France, que, dans le contexte d'un développement limité de nouvelles capacités nucléaires, le solaire photovoltaïque revêt un caractère essentiel pour tenir la neutralité du mix électrique français à l'horizon 2050 et respecter ainsi l'objectif fixé par la COP 21 à Paris.

Rappelons qu'avec une production de 4101 MWh/an, et l'évitement de l'émission de 40 t eq-CO2 chaque année dans l'atmosphère au cours de son exploitation, le projet de centrale solaire

photovoltaïque de Châtillon-sur-Cher contribue précisément à la décarbonation du mix électrique et, à ce titre, à l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique.

### Concernant les Observations/questions émises par le Commissaire Enquêteur

**Nous sommes sur un site où l'on produit de l'électricité. En cas d'incendie, l'intervention des pompiers est sujette à apporter de l'eau sur le site ; or, l'addition eau +électricité est dangereuse. Qu'est-il prévu en pareille situation ?**

Comme cela est précisé page 253 de l'étude d'impact, URBA 282 a pris contact avec le SDIS du Loir-et-Cher afin de l'informer des risques, de l'implantation de la centrale et des interlocuteurs privilégiés. Ces informations seront par ailleurs rappelées dans la fiche standardisée établie préalablement à la mise en service de la centrale.

Par ailleurs, bien que le risque de propagation d'un incendie sur le site soit minime, comme cela l'est mentionné en page 258, plusieurs mesures de prévention et de protection des personnes et des équipements au niveau de la configuration du site, de la défense incendie et des équipements incendie seront mises en place.

Il sera ainsi prévu l'installation d'une citerne souple d'une capacité de 60 m3, située au centre du site. Une plateforme d'aspiration en stabilisé permettant le stationnement des véhicules incendie à proximité de la citerne sera aussi créée.

Par ailleurs, les locaux techniques (postes de transformation et de livraison) seront munis d'extincteurs adaptés aux risques électriques, en nombre suffisant, afin de procéder à l'extinction d'un ou plusieurs panneaux photovoltaïques ou d'onduleur(s).

De plus, des dispositifs de coupure au niveau des rangées de panneaux (fusibles adaptés dans les boîtes de jonction, disjoncteur à courant continu correctement calibré au niveau de l'entrée de l'onduleur) ainsi qu'un dispositif de coupure générale de type d'arrêt d'urgence et des systèmes de protection adaptés contre la foudre seront mis en place.

Un plan d'intervention interne réalisé en collaboration avec les services du SDIS 41 ainsi qu'une signalisation sur site permettront une intervention coordonnées et efficaces des secours en cas de besoin, et leur accès rapide à ces dispositifs.

Enfin, la centrale photovoltaïque sera contrôlée et pilotée à distance en permanence depuis le centre de supervision d'Urbasolar, lui-même en étroite communication avec les services de secours correspondants en cas de besoin.

**Les panneaux sont constitués notamment de cadmium. Quels sont les risques en cas de dommages sur les panneaux ?**

Les panneaux utilisés ne seront pas constitués de cadmium. En effet, les modules photovoltaïques choisis seront composés de cellules de silicium mono ou polycristallin, encapsulées dans une résine

transparente et protégées des intempéries par une couche de verre trempé. L'ensemble est maintenu par un cadre en aluminium gris.

Ainsi, bien que le modèle exact des panneaux ne soit pas connu à ce jour (la sélection définitive du module s'effectuant au moment de la réponse à l'AO CRE pour répondre aux exigences du cahier des charges), la technologie choisie sera celle de modules à base de silicium cristallin, une technologie représentant 90% du marché du photovoltaïque, et plus productive que celle dite « à couche mince » et à base de Cadmium, de type Cadmium/Tellure (CdTe).

**Le nombre important de panneaux sur un tel site génère un certain bruit. Une étude acoustique a-t-elle été réalisée ?**

En phase exploitation, la centrale photovoltaïque n'émettra que très peu de nuisances sonores, comme cela est mentionné en page 219 de l'étude d'impact environnemental. En effet, l'unique source de nuisances sonores à envisager dans le cadre du projet concerne les appareils électriques nécessaires pour raccorder la centrale au réseau public d'électricité : onduleurs et transformateurs des postes de livraison et conversion. Ces appareils dotés de ventilateurs émettent des bruits, mais seulement en journée lorsqu'ils reçoivent l'énergie produite par le rayonnement solaire sur les panneaux.

Ils sont positionnés dans des locaux ou coffres préfabriqués fermés qui atténuent ainsi la nuisance de façon considérable. Ainsi, le léger bruit induit par les postes de transformation qui subsiste durant la journée n'est perceptible qu'à proximité des postes.

Le tableau ci-dessous, extrait de la page 258 de l'étude d'impact, indique la distance entre les éléments susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores, avec les habitations les plus proches :

Locaux techniques bruyants	Habitation la plus proche	Distance entre l'élément et l'habitation
Poste de transformation (sud-ouest)	Rue de l'ancienne gare	149 m
Poste de transformation (est)	Rue de l'ancienne gare	178 m
Poste de livraison	Rue de l'ancienne gare	108 m

*Par ailleurs, l'étude d'impact environnemental explicite en page 258 que « les postes de transformation se trouvent au plus près à 149 m de l'habitation la plus proche et le poste de livraison le plus proche à environ 108 m. À ces distances, le bruit engendré par les postes ne sera pas perceptible. Les locaux techniques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. »*

En conclusion, en raison de la faible émission de nuisances sonores et de l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations existantes, et par voie de conséquence, de l'absence d'exposition prolongée de la population aux émissions sonores produites au droit de l'installation photovoltaïque, aucun impact sur la santé humaine n'est à attendre concernant cette thématique.

**Qu'est-il prévu pour l'entretien des chemins carrossables, non goudronnés du site ? Désherbage chimique ?**

Deux types de pistes sont prévues dans le cadre de ce projet : une piste de circulation lourde, qui ne nécessitera aucun entretien une fois créée, et une piste de circulation enherbée, périmétrale.

L'étude d'impact environnemental précise en page 73 que « *La maîtrise de la végétation se fera de manière essentiellement mécanique (tonte / débroussaillage) et ponctuellement ou par la mise en place d'un pâturage ovin. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.* »

Par ailleurs, cette mesure est rappelée en page 262, qui précise qu'il s'agit de la mesure de réduction relative aux effets permanents du projet sur la biodiversité n° 29, prévoyant un maintien au sol de surfaces enherbées et gestion du site par éco-pâturage (ou à défaut par fauche tardive de mi-juin à mi-juillet avec export du produit de fauche)

Il est précisé qu'un entretien du site par éco-pâturage est la solution privilégiée par URBA 282, qui a à ce titre conclu un contrat d'entretien pastoral avec un éleveur local.

Ainsi et quel que soit le cas, aucun désherbage chimique ou déversement de produit chimique quelconque ne sera réalisé sur le site.

**Dans l'article 8 du contrat d'entretien pastoral, il est prévu que ce contrat est conclu pour une période de 5 ans reconductible. Il est précisé également que compte-tenu du peu d'expériences sur ce type d'action, un bilan sur l'utilisation du parc solaire soit effectué au bout de la première année, puis tous les 2 ans.**

**Qu'en est-il de la pérennité du contrat ?**

**Si le bilan n'est pas concluant au bout de 1 an ? Ou de 2 ans ?**

**En cas de rupture de contrat ?**

Comme cela est effectivement précisé à l'article 8 du contrat d'entretien pastoral, « *le contrat d'entretien pastoral sera conclu pour une durée de 5 années consécutives et entières, tacitement reconductible par période de 5 ans sur une durée totale de 20 ans (durée d'achat du Parc Solaire) et prendra effet à compter de la date de signature du contrat d'entretien pastoral (suite à la mise en service industrielle du Parc solaire)* ».

Compte tenu du peu d'expériences en France sur ce type d'action, un bilan sera en effet réalisé à l'issue de la première année, puis tous les deux ans. Il est spécifié qu'au besoin, des modifications au contrat d'entretien pastoral pourront être apportées par voie d'avenant. Ceux-ci porteront tant sur la mission que sur la fréquence des passages et/ou sur le chargement en cheptel du parc solaire.

En tout état de cause, et comme indiqué dans l'article 11, dans le cas où l'éleveur déciderait d'arrêter son activité de pastoralisme en cours de validité et sans reprise d'activité par un tiers, le Contrat d'entretien pastoral prendra fin dès signification de la fin d'activité de l'éleveur.

Dès lors, un autre Contrat d'entretien pastoral sera envisagé par la société Urba 282, avec un nouvel éleveur. En effet, il est important de noter que la société Urbasolar met en place sur toutes ses

centrales au sol le permettant des conventions d'entretien pastoral, mettant ainsi à disposition des éleveurs qui le souhaitent un espace clôturé ou faire paître leurs animaux en sécurité, tout en bénéficiant d'un complément de revenu.

Ces caractéristiques de sécurité couplées aux superficies importantes de ces espaces sont très recherchées par les éleveurs. Il est ainsi relativement aisé pour Urbasolar de trouver des éleveurs intéressés par cette démarche.

Par ailleurs, il est également dans l'intérêt d'Urbasolar de recourir à ce type de contrat. D'une part, l'entretien est assuré sur site à moindres frais et évite ainsi le déplacement et le financement de prestataires, plus coûteux.

D'autre part, le pastoralisme présente de nombreux avantages, dont le développement et le maintien sur site de la biodiversité et son entretien de manière décarbonée.

La réalisation de tels partenariats est ainsi en adéquation complète avec les valeurs environnementales et de mixités des usages partagées par Urbasolar, qui a de par son expérience pu éprouver à maintes reprises la viabilité d'un tel fonctionnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de Loire-et-Cher

COMMUNE de Châtillon sur Cher

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ~~UNIQUE~~

relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque  
 au sol sur le territoire de la commune de  
 Châtillon sur Cher  
 et à la déclaration de projet pour la mise  
 en compatibilité du PLU de la communauté  
 de communes Val de Cher Centre.

ENQUETE RELATIVE

A

la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châtillon sur Cher et à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité de PLU de la communauté de communes Val de Cher Entrais (CCVEC)

En exécution de l'arrêté du 18 avril 2023 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, je soussigné, M.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de trente-huit jours, du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 les 24 mai; 10 juin; 30 juin 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00 les en mairie de Châtillon sur Cher de heures à heures les 1er juin 2023 de 14 heures 00 à 17 heures 00 les au siège de la CCVEC de heures à heures

les observations du public.

A Châtillon sur Cher, le 24 mai 2023



Le Maire, Alain POMA

Première journée

Le de heures à heures

1. — Observations de M.

Je déclare l'ouverture publique ouverte le 24 mai 2023 à 9 heures

Le commissaire Enquêteur

[Signature]

Jean-Louis HAYN

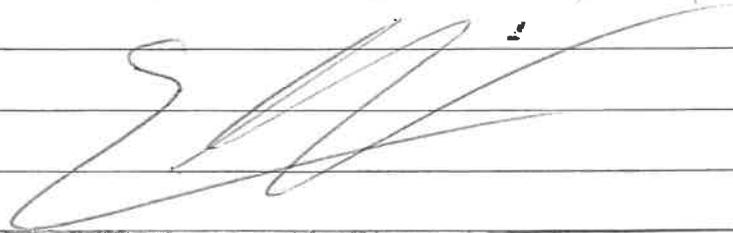
[Signature]

M<sup>r</sup> GUIBERT Jean-Pierre

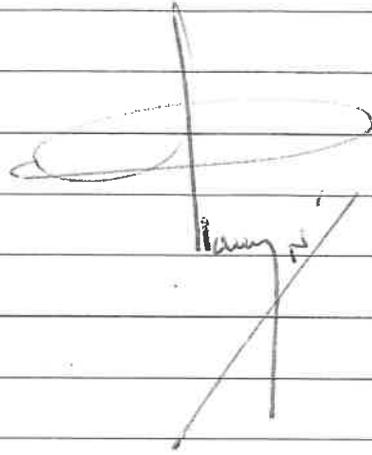
Quelle est l'opportunité de ce genre de projet par rapport à des projets plus performants.

Ne serait-il pas plus possible utile de développer nos centrales nucléaires?

Labatillon le 24/05/2023



ge. déclare l'enquête publique close  
le 30 juin 2023 à 12 heures

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal loop, and a diagonal stroke.A small, stylized handwritten mark or signature at the bottom left corner of the page.

Le 30 juin 2023 à 12 heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Louis HAYN déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 37,5 jours consécutifs,

du 24 mai 2023 au 30 juin 2023

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

} aux heures légales d'ouvertures  
des services publiques

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes

(pages n°s \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 1 e-mail lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. ~~Lettre~~ e-mail en date du 30 mai 2023 de M. Genard ROLLIN

2. — Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. — Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Chatillon sur Cher 41

**De :** > gerard.rollin (par Internet) <gerard.rollin@colas.com>

**Date :** 30/05/2023 à 10:57

**Pour :** "ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr" <ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département du Loir-et-Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

**Gérard ROLLIN**  
**Chef de service commercial Eolien et Solaire**  
**Tél. 06 61 09 09 27**  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

**COLAS**

WE OPEN THE WAY

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de Loire-et-Cher

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de Val de Cher Controis

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque  
 au sol sur le territoire de la commune de  
 Châtillon sur Cher  
 et à la déclaration de projet pour la mise  
 en compatibilité du PLUi de la communauté  
 de communes Val de Cher Controis.

ENQUETE RELATIVE

A

la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châtillon sur Cher et à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCVEC).

En exécution de l'arrêté du 18 avril 2023

de Loir-et-Cher

, je soussigné, M. BRAVET



ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de

trente huit jours, du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023

les 24 mai; 10 juin et 30 juin 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00

les en mairie de Châtillon sur Cher de heures à heures

les 1er juin 2023 de 14 heures 00 à 17 heures 00

les au siège de la CCVEC de heures à heures

les observations du public.

A de contrain en Sloque, le 24 mai 2023

Première journée :

Le 24 mai 2023

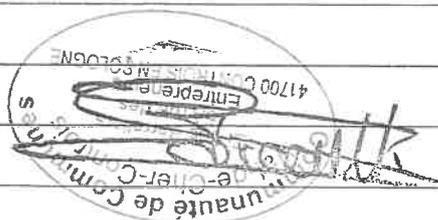
de 9 heures à 12 heures

1. — Observations de M.

Je déclare l'enquête publique ouverte le 24 mai 2023 à 9 heures

Le Président

Le commissaire Enquêteur

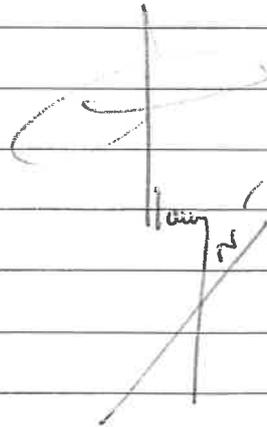


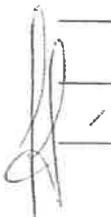
Handwritten signature of Jean-Louis HAYN

Handwritten signature of Jean-Luc BRAVET

Handwritten signature of Jean-Louis HAYN

Je déclare l'enquête publique close.  
Le 30 juin 2023 à 12 heures.

  
Hainry



Le 30 juin 2023 à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Louis HAYN déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 375 jours consécutifs,

du 24 mai 2023 au 30 juin 2023 à 12 heures

de heures à heures

et de heures à heures

} aux heures légales d'ouverture des services au public

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes

(pages n° à ).

En outre, j'ai reçu 10 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. — Lettre en date du de M.

2. — Lettre en date du de M.

3. — Lettre en date du de M.

Handwritten signature of Jean-Louis HAYN

Handwritten signature or mark at the bottom left



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41.2023.04.18.00009

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative unique à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis.**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le décret du président de la république du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n°041 043 21 D0002, déposée en mairie de Châtillon-sur-Cher, le 06 janvier 2021 par la SAS Urba 282, domiciliée 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 et représentée par Mme Stéphanie Andrieu ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mars 2023, désignant M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 avril 2021 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la SAS Urba 282, le 04 mai 2021 ;

**Vu** les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCV2C) ;

**Vu** le courrier de M. le président de la communauté de communes Val de Cher Controis, en date du 27 février 2023 demandant au préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique unique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher et sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi. Le parc envisagé aura une puissance de 3,8 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 6 hectares.

Le porteur du projet de parc photovoltaïque est la SAS Urba 282, domiciliée 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 et représentée par Mme Stéphanie Andrieu.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Quentin Gastineau, à l'adresse mail suivante : [gastineau.quentin@urbasolar.com](mailto:gastineau.quentin@urbasolar.com)

Le projet nécessite de mettre en œuvre une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCV2C afin d'autoriser les parcs photovoltaïques au lieu-dit « Le Poizas », commune de Châtillon-sur-Cher.

La collectivité compétente en charge de la planification est la communauté de communes Val de Cher Controis, domiciliée 15 A, rue des Entrepreneurs, 41700 Contres, commune du Controis-en-Sologne.

Des informations relatives à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCV2C peuvent être sollicitées auprès de M. Roman Gomez du service logement et aménagement du territoire de la CCV2C, à l'adresse mail suivante : [rgomez@val2c.fr](mailto:rgomez@val2c.fr).

**Article 2 :** L'enquête se déroulera dans la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C du mercredi 24 mai 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

**Article 3 :** Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mars 2023, M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique composé :

- du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, des avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement ;
- du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCV2C, et notamment du rapport de présentation, du règlement graphique, et de l'avis des PPA (personnes publiques associées),

sera consultable en mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C. Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres ou envoyées par écrit en mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Châtillon-sur-Cher et M. le Président de la CCV2C au siège de CCV2C à Contres, le mercredi 24 mai 2023 à 09h00 et le commissaire enquêteur à sa fermeture le vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,

- à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher :

- le mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h00;

- au siège de la CCV2C :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 14h00 à 17h00.

**Article 5 :** Un avis au public concernant cette enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Châtillon-sur-Cher au siège de la CCV2C ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire et du président de la communauté de communes concerné, qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres et les dossiers déposés en mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires (service urbanisme et aménagement), le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**Article 7 :** Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont :

- un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire ;
- la délibération de la communauté de communes Val de Cher Controis approuvant la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes Val de Cher Controis, Monsieur le maire de Châtillon-sur-Cher, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 18 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO747446, N° 70666500 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

**Département : 41**

**Date de parution : 05/05/2023**

**Fait à Tours, le 27 Avril 2023**

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher, et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2023, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher, ainsi qu'à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCV2C) sera ouverte en mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, du mercredi 24 mai 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

**Demande de permis de construire** n°041 043 21 D0002, déposée par la SAS Urbà 282 dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et un résumé non technique. Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Le projet nécessite une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque.

**Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU** : le dossier d'enquête comprend notamment, une notice explicative, le règlement écrit et graphique, les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

**Commissaire-enquêteur** : M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Consultation du dossier** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Châtillon-sur-Cher** :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00.

**Horaires d'ouverture de la communauté de communes Val de Cher Controis** :

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Châtillon-sur-Cher, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : [ddl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public,**

**à la mairie de Châtillon-sur-Cher :**

• le mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

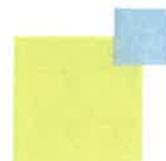
• le vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h00.

**au siège de la CCV2C :**

• le jeudi 1er juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Châtillon-sur-Cher et à la CCV2C où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO747449, N° 70666503 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

**Département : 41**

**Date de parution : 26/05/2023**

**Fait à Tours, le 27 Avril 2023**

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.  
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher, et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2023, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher, ainsi qu'à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCV2C) sera ouverte en mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, du mercredi 24 mai 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

**Demande de permis de construire** n°041 043 21 D0002, déposée par la SAS Urba 282 dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et un résumé non technique. Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Le projet nécessite une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque.

**Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUI** : le dossier d'enquête comprend notamment, une notice explicative, le règlement écrit et graphique, les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

**Commissaire-enquêteur** : M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Consultation du dossier** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Châtillon-sur-Cher** :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00.

**Horaires d'ouverture de la communauté de communes Val de Cher Controis** :

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Châtillon-sur-Cher, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : [ddi-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddi-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public,**

**à la mairie de Châtillon-sur-Cher :**

• le mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h00.

**au siège de la CCV2C :**

• le jeudi 1er juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Châtillon-sur-Cher et à la CCV2C où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO747441, N° 70666499 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

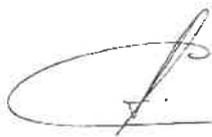
**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

**Département : 41**

**Date de parution : 05/05/2023**

**Fait à Tours, le 27 Avril 2023**

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher, et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2023, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher, ainsi qu'à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCV2C) sera ouverte en mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, du mercredi 24 mai 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

**Demande de permis de construire n°041 043 21 D0002**, déposée par la SAS Urba 282 dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et un résumé non technique. Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Le projet nécessite une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque.

**Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi** : le dossier d'enquête comprend notamment, une notice explicative, le règlement écrit et graphique, les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

**Commissaire-enquêteur** : M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Consultation du dossier** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Châtillon-sur-Cher** :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00.

**Horaires d'ouverture de la communauté de communes Val de Cher Controis** :

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Châtillon-sur-Cher, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : [ddl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public,**

**à la mairie de Châtillon-sur-Cher** :

• le mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h00.

**au siège de la CCV2C** :

• le jeudi 1er juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Châtillon-sur-Cher et à la CCV2C où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0747448, N° 70666502 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

**Département : 41**

**Date de parution : 26/05/2023**

**Fait à Tours, le 27 Avril 2023**

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher, et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2023, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Poizas » sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher, ainsi qu'à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCV2C) sera ouverte en mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, du mercredi 24 mai 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

**Demande de permis de construire n°041 043 21 D0002**, déposée par la SAS Urba 262 dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, et un résumé non technique. Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Le projet nécessite une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque.

**Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi** : le dossier d'enquête comprend notamment, un notice explicative, le règlement écrit et graphique, les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

**Commissaire-enquêteur** : M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Consultation du dossier** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Châtillon-sur-Cher** :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00.

**Horaires d'ouverture de la communauté de communes Val de Cher Controis** :

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Châtillon-sur-Cher, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : [dcl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dcl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).  
Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public,**

**à la mairie de Châtillon-sur-Cher :**

• le mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

• le vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h00.

**au siège de la CCV2C :**

• le jeudi 1er juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Châtillon-sur-Cher et à la CCV2C où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>





**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussigné Alain POMA, Maire, certifie avoir fait procéder le 27 avril 2023, sur le territoire communal, aux lieux et places habituels, à la publication et à l’affichage de l’avis d’enquête publique relative à la réalisation d’un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis du mercredi 24 mai 2023 (09 H 00) au vendredi 30 juin 2023 (12 H 00).

Châtillon-sur-Cher, le 27 avril 2023

Le Maire,  
**Alain POMA**



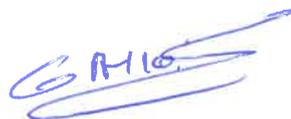
# ATTESTATION

Je soussigné, *M. GACLOIS Patrick* représentant la D.D.T. du Loir et cher, déclare avoir reçu en main propre, le rapport d'enquête publique concernant le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Blois, *e*

Le *20/07/2023*



*M. GACLOIS DDT/SUA/DDCV.*



**Jean Louis HAYN**

Commissaire enquêteur

6, rue de la Gariole

18700 AUBIGNY SUR NERE

Port : 06 71 95 15 37

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Dossier N° E /2300042/45

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Le 21 juillet 2023

Madame La Présidente,

Suite à l'enquête publique que vous m'avez confiée concernant le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de CHATILLON SUR CHER, vous trouverez ci-joint, mon rapport d'enquête accompagné de mes conclusions et de mon avis motivé.

Je vous souhaite bonne réception de ce rapport, et reste à votre entière disposition.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

J.L. HAYN

Commissaire Enquêteur